



République Française  
Département de la SOMME  
Canton de Corbie  
Commune de PONT-NOYELLE

## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Portant restriction de stationnement pour droit de chantier  
Au niveau de la D115, 9bis et 9ter rue de la vallée de l'Hallue,  
A partir du lundi 18 mai 2026**

### **Le Maire de PONT-NOYELLE ;**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre la réalisation des travaux, ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers travaillant sur la chaussée pour une période débutant le lundi 18 mai 2026 et équivalente à la durée des travaux.

### **ARRÊTONS**

#### Article 1<sup>er</sup> :

À la suite des travaux pour le compte de Monsieur DECOUVELAERE Julien, : réalisation d'un branchement Assainissement au 9 bis et 9 ter rue de la vallée de l'Hallue par l'entreprise EHTP, représentée par Monsieur COMPAGNON Nicolas.

1. Le stationnement des véhicules sur la chaussée sera interdit des 2 côtés de la route au niveau du chantier
2. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h
3. La circulation sera restreinte sur une section courante
4. Circulation alternée assurée par un feu tricolore mis en place par l'entreprise

Article 2 : La traversée de voie se fera obligatoirement par fonçage.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PONT-NOYELLE.

Article 5 : Monsieur le Maire de PONT-NOYELLE, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Villers Bocage et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont Noyelle, le 05mai 2026  
Le Maire,  
Florent DEREUMAUX